



Communiqué du 12 octobre 2020

Suite aux nouvelles dispositions sanitaires prises par le préfet de l'Essonne dans 19 villes dont notamment la fermeture de gymnases et salles de sport aux adultes à compter du lundi 12 octobre jusqu'au lundi 26 octobre inclus au minimum, le comité départemental de Tennis de Table de l'Essonne a acté plusieurs décisions concernant l'activité pongiste.

Il est décidé :

- **de reporter la 3^{ème} journée du championnat par équipes** à une date ultérieure pour l'échelon départemental, en raison du trop grand nombre de rencontres impactées (22 sur 105). Le championnat reprendra, si les conditions le permettent, lors de la 4^{ème} journée. Les autres journées sont maintenues pour le moment aux dates initiales.

Concernant le championnat par équipes, au vu des incertitudes sur le déroulement des rencontres aux niveaux Départemental, Régional et National (avec des journées remises), il nous paraît important de préciser les règles sportives régissant les participations et brûlages des joueurs pour tous les niveaux.

Extrait du règlement sportif :

Art-10 Brûlages

a) Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe 1, équipe 2, équipe 3, etc.). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive de chaque échelon. Elle doit être modifiée pour la phase 2 en fonction des montées et descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions avec celle des équipes de l'association.

b) Pour l'application des règles de brûlages, c'est le numéro de l'équipe qui doit être considéré.

c) Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase :

- A la fin des rencontres "aller" si le championnat se déroule en rencontres aller et retour.

- En début de phase 2 si le championnat se déroule en deux phases.

d) Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes, la première participation dans l'ordre chronologique est entérinée, les autres sont à annuler avec toutes les conséquences qui en découlent.

Attention donc, le point **d)** indique bien qu'un **joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre au titre d'une même journée** indépendamment des dates.

- **d'annuler la date limite de la 1^{ère} journée de la CNV.** La limite de la 2^{ème} journée (9/11/2020) devient celle de la 1^{ère} journée. Au vu du faible nombre d'équipes inscrites, cela n'impactera pas le championnat.

La commission sportive